

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 071-217101757-20260213-2026D003-DE



REUNION DU
13/02/2026

Date de convocation :

29/01/2026

Date d'affichage :

19/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le 13 du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Le Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, POCOBELLO Christiane, BRISET Sylvianne, Marion SAVOY, Maryse DUFOUR, MAURY Thomas, Roger BERGERAS, JULLIEN Jean-Marc

Etaient représentés :

Etaient excusés :

A été nommé secrétaire de séances : Roger BERGERAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents ou représentés : 9

Absents : 0

Délibération
2026-03

OBJET : *Redevances occupation du domaine public routier télécoms année 2026*

Vu la loi de réglementation des télécommunications no 96-659 du 26 juillet 1996,
Vu l'article L47 du Code des postes et communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance,
Vu l'article L45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques,
Vu l'article L115-1 du Code de la voirie routière,
Vu le décret no 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du Code des postes et télécommunications électroniques et notamment son article R20-52,
Sur proposition du Maire,
Le conseil,
Décide, à l'unanimité des voix, d'appliquer les plafonds prévus à l'article R20-52 et de fixer pour 2026 la redevance d'occupation du domaine public routier par France Télécom (et autre opérateur de télécommunications) à :

Tableau redevance 2026

	Patrimoine Km d'artère/m2 d'emprise	Artères (en €/km)	Montant Total
Lignes aériennes	9,783	65,49	640.69 €
Lignes souterraines	2,990	49,11	146.84 €

Total	787.53 €
--------------	-----------------

Fait à Diconne, le 13 février 2026

Le Maire, Robert COULON

